

**A R R Ê T É N° 21-AC00330**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**LE PONT-DE-CLAIX  
RUE STALINGRAD  
COURS SAINT-ANDRE  
PLACE DU 8 MAI 1945**

**Travaux GRENOBLE-ALPES METROPOLE (Maîtrise d'Ouvrage)  
Réseau de télécommunication : entretien/rénovation - Aiguillage conduites télécommunication**

**Du 16 mars 2021 au 9 avril 2021**

**SERPOLLET Dauphiné  
NM**

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-9-2,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8e partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Vu le Règlement Général de Voirie de Grenoble-Alpes Métropole du 6 juillet 2018,

Vu l'arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole n°2021-DGASTM-04 en date du 8 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Claire EPAILLARD, directrice technique centralisée du département Gestion de l'Espace Public Métropolitain à la direction générale adjointe aux Services Techniques Métropolitains, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature à Monsieur Eric MARCHAND, directeur du département Gestion de l'Espace Public Métropolitain,

Considérant la demande enregistrée sous le n° DAT21-00195 de SERPOLLET Dauphiné, située 10-12 rue Jean-Pierre Timbaud 38600 FONTAINE, chargée d'effectuer des travaux pour le compte de GRENOBLE-ALPES METROPOLE (Maîtrise d'Ouvrage), à Le Pont-de-Claix,

Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 : Objet**

L'entreprise SERPOLLET Dauphiné est autorisée à réaliser des travaux pour le compte de GRENOBLE-ALPES METROPOLE (Maîtrise d'Ouvrage) :

- RUE STALINGRAD
- COURS SAINT-ANDRE
- PLACE DU 8 MAI 1945.

**ARTICLE 2 : Durée**

Le présent arrêté est valable pour la période du 16/03/2021 au 09/04/2021.

### **ARTICLE 3** : Prescriptions

Pendant toute la durée des travaux, les dispositions suivantes seront prises :

- Le chantier sera hermétiquement fermé à l'aide de barrières jointives et balisé sur chaussée à l'aide de séparateurs modulaires en béton ou en plastique lestés.
- Mesures de circulation à mettre en place :

Circulation maintenue sur chaussée rétrécie, Déviation des cycles, Déviation des piétons et Stationnement interdit au droit et à proximité du chantier.

- Un cheminement piéton sécurisé sera maintenu et assuré par l'entreprise.
- Toutes les manœuvres des engins et véhicules de chantier seront accompagnées par du personnel au sol de l'entreprise.
- Les accès riverains, secours et collecte des ordures seront maintenus et gérés par l'entreprise.

### **ARTICLE 4** : Signalisation

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I - 8e partie) seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle des services techniques de Grenoble-Alpes Métropole.

L'arrêté sera affiché sur le chantier.

### **ARTICLE 5** : Fourrière

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire constater la mise en place par le service de la police municipale (tel:04/76/29/86/10) 48 heures avant le début des travaux.

Tout véhicule en infraction au présent arrêté pourra être mis en fourrière.

### **ARTICLE 6** : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément au règlement en vigueur.

### **ARTICLE 7** : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de la collectivité, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

### **ARTICLE 8** : Exécution

Le Directeur Général des Services de Grenoble-Alpes Métropole est chargé de l'application du présent arrêté.

**Fait à Grenoble, le 12 mars 2021**

**Pour le Président,**

**Claire EPAILLARD,**  
Directrice technique centralisée

Arrêté publié le :

Liste de diffusion :

La commune de Le Pont-de-Claix

Le bénéficiaire : [fabrice.talotta@grenoblealpesmetropole.fr](mailto:fabrice.talotta@grenoblealpesmetropole.fr)

L'entreprise : [frederic.rinaldi@serpollet.com](mailto:frederic.rinaldi@serpollet.com)